

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 mai 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME TOMASELLI) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Élection d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département.
Elle est définitive à partir de son acceptation par ce dernier.

Madame Océane Charret-Godard, onzième adjointe, suite à son élection en tant que Vice-Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, m'a informé, par lettre transmise à Monsieur le Préfet, de sa démission de ses fonctions d'adjointe.

Monsieur le Préfet en a accusé réception le 04 mai 2016.

Madame Océane Charret-Godard continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale.

Il convient, en premier lieu, de décider le maintien du poste d'adjoint devenu vacant et que le nouvel adjoint occupera le même rang que Madame Océane Charret-Godard.

Il sera procédé ensuite à l'élection du onzième adjoint. En application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider le maintien du poste de onzième adjoint devenu vacant ;
- 2 - décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- 3 - procéder à l'élection de Madame Nuray Akpınar-Istiquam.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 44

Nuls:13

Non participation au vote : 2